

Résistance des véhicules à moteur à la collision latérale (modif. directive 70/156/CEE)

1994/0322(COD) - 02/10/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, à une exception près, les amendements adoptés par le Parlement européen qui demandent, en substance, la suppression de la démarche en deux étapes pour les tests de collision latérale de manière à faciliter l'adoption immédiate de l'essai plus sévère en octobre 1998. Il faut noter que la Commission a rejeté l'amendement relatif à la position du siège durant l'essai et que, tout en acceptant le principe d'une future révision des exigences de l'essai, elle n'a pu accepter l'engagement envers une future hauteur spécifique de la barrière fixée à 350 mm.